

DÉCISION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES POUR UNE GESTION EFFICACE DES STOCKS D'ARMES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement des capacités nationales pour une gestion efficace des stocks d'armes" présenté par la République de Gambie, et qui vise à accroître la mise en œuvre effective du thème de l'année 2020 "Faire taire les armes: créer des conditions propices au développement de l'Afrique";
2. **RAPPELLE** l'engagement pris dans la Déclaration solennelle du 50e anniversaire de l'OUA / UA de ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains et de mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020 ainsi que les engagements pris dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de lutte de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de la feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique, et réduire la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.719 (XXXII) par laquelle la Commission est invitée à intensifier son soutien aux États membres pour la mise en œuvre effective de la feuille de route de Lusaka ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la demande formulée par le Conseil de paix et de sécurité dans le communiqué PSC / PR / Comm.(DCCCXXXII) pour que la Commission continue de promouvoir les synergies de collaboration avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) / Mécanismes régionaux (MR) afin de efficacement contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
5. **RÉAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales (CER) de s'attaquer durablement aux conditions conduisant à la prolifération, à la circulation, au trafic et à l'utilisation destructrice des armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
6. **S'ENGAGE** à soutenir les principales initiatives pour le renforcement des capacités des États membres à gérer leurs stocks d'armes afin d'atténuer la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
7. **APPELLE** à des engagements constants et concertés avec les partenaires internationaux par le biais de plates-formes convenues pour remédier aux lacunes observées sur les plans réglementaire, financier, technique et de contrôle, qui

aggravent la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères (ALPC) vers et au sein du continent africain.

8. CHARGE la Commission de:

- (i) Fournir davantage de soutien, dans le cadre plus large de la mise en œuvre du thème de l'année 2020, aux États membres, notamment dans la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités techniques et des cadres réglementaires pour améliorer la gestion des stocks d'armes nationaux.
- (ii) Tirer parti des partenariats institutionnels et techniques de l'Union africaine pour soutenir et déployer des systèmes technologiques qui permettraient d'aider les États membres à surveiller et à suivre les armes légères et de petit calibre (ALPC) en renforçant la coordination des efforts aux niveaux sous-régional et international, notamment par le biais des organisations de coopération des chefs de police régionaux, du Mécanisme de coopération policière de l'UA (AFRIPOL), du Comité des services de renseignement et de sécurité de l'Afrique (CISSA) et du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) ;
- (iii) Consolider et renforcer davantage les Communautés économiques régionales (CER) / Mécanisme régionaux (MR), les mécanismes de collaboration sur la mise en œuvre géométrique des initiatives régionales et continentales visant à renforcer les capacités des États membres à lutter contre les phénomènes de prolifération, de circulation et de trafic illicites d'armes légères et de petit calibre Armes (ALPC) ;
- (iv) Aider les Communautés économiques régionales (CER) à mobiliser des ressources auprès des partenaires internationaux et africains pour aider les États membres ayant des capacités insuffisantes à construire une infrastructure standard pour le stockage, la sécurité physique et l'élimination de leurs armes légères et de petit calibre.
- (v) Veiller à ce que les implications financières de ces entreprises sur l'Union africaine soient initialement financées à partir des fonds disponibles.

9. PRIE INSTAMMENT les États membres ayant des avantages techniques comparatifs et des expériences nationales réussies de fournir l'aide nécessaire aux États membres ne disposant pas de capacités suffisantes en matière de gestion de stocks d'armes.